



Grain d'SEL

VOLUME 48, NUMÉRO 4

2020-12-16

DANS CE NUMÉRO :

Vœux des fêtes 1

Session
préparatoire à la
retraite 2

Invalidité 2

Concours « Tu as
fait une différence
pour moi! » 4

Vœux des fêtes

Qu'est-ce qu'on dit en voyant la fin de l'année 2020 ? Déjà... je ne crois pas ! Enfin... c'est possible. On y est arrivé... probablement.

2020 restera dans nos mémoires et sûrement dans les livres d'histoire comme étant une année de grand chamboulement. Elle aura encore été le théâtre du travail exceptionnel d'un groupe de femmes et d'hommes auprès des jeunes et moins jeunes : les enseignantes et enseignants.

Je ne reviendrai pas sur tous les rebondissements de la dernière année. Simplement vous remercier, comme je le fais régulièrement, pour la lumière que vous propagez auprès de vos élèves à la fois en « présentiel » ou en virtuel.

Cette année, les mots « prenez soin de vous » « reposez-vous bien » revêtent un sens encore plus important. Nous laissons une année 2020 derrière nous en nous projetant vers 2021 qui, bien qu'annonçant la distribution d'un vaccin, ne sera sûrement pas de tout repos.

Toute l'équipe du SEL se joint à moi pour vous souhaiter un excellent temps des fêtes.

François Breault, président SEL-CSQ

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire



Session préparatoire à la retraite

La situation actuelle nous oblige à annuler la session préparatoire à la retraite que nous devions tenir les 19 et 20 février prochains.

Les personnes qui ont l'intention de prendre leur **retraite d'ici la fin de l'année scolaire** actuelle peuvent s'inscrire à la **session virtuelle** offerte par l'AREQ en utilisant le lien suivant : <https://areqspr.gofino.ca/> (nous sommes le syndicat Z54). La session est séparée en séances virtuelles couvrant chacune un des sujets abordés pendant la session. Les séances ont lieu entre le 20 janvier et le 20 février.

Pour les autres nous vous informerons des dates de notre prochaine session dès que nous le pourrons. Il est possible que, pendant l'année scolaire prochaine, nous devancions la session préparatoire à la retraite ou que nous en organisions plus d'une.

Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de prendre rendez-vous avec Karine Rondeau (krondeau@selcsq.net ou 450-753-4226 poste 228) afin de faire le tour de votre dossier retraite et/ou de calculer votre possible rente de retraite selon vos différents scénarios de retraite.

Invalidité

En 2019, votre syndicat a perdu une cause au tribunal. Le sujet était le suivant : À quel moment débute officiellement une période d'invalidité.

Notre prétention était à l'effet que la période d'invalidité débute dès la première journée où la personne s'absente pour des symptômes qui la conduiront à aller consulter le médecin et que cette consultation amènera à un arrêt de travail. Notre prétention n'a pas été retenue par l'arbitre. Il en arrive plutôt à cette conclusion en parlant du certificat médical au paragraphe 136 de sa décision : *Toutefois, même s'il peut être produit après la date du début de l'invalidité, il est quand même déterminant dans son contenu de la date du début de l'invalidité parce que c'est lui qui atteste au premier chef, de l'existence de l'invalidité et ensuite, de la nature et de la durée de celle-ci.*

Au paragraphe 155, où il explique sa décision dans un dossier où la personne s'était absentée le 31 mai et avait vu un médecin les 1^{er} et 6 juin, il indique ceci : *Je crois que dans l'exercice de leur jugement professionnel, chacun d'eux aurait pu déterminer, s'il en avait été convaincu, que l'invalidité avait débuté le 31 mai, mais ils n'ont pas conclu en ce sens.*

Que devons-nous retenir de cette décision ?

Que c'est le contenu du certificat médical qui permettra au CSSS de déterminer la date du début de la période d'invalidité. Si vous devez vous absenter dans les jours précédant votre visite médicale et que votre médecin vous prescrit un arrêt de travail, ce dernier doit être informé que vous vous êtes absenté en raison de symptômes qui vous ont contraint à le consulter. En sachant cette information, le médecin sera alors à même de décider si lors de ces journées où vous vous êtes absenté, vous étiez incapable de travailler pour des raisons médicales. Il indiquera alors une date antérieure à la date de votre consultation médicale.

Pourquoi toute cette attention ?

La convention collective prévoit, selon certaines conditions, qu'on reçoit de l'assurance salaire à compter de la 6^e journée d'arrêt de travail pour invalidité. S'il arrivait que vous vous absentiez, par exemple, 2 jours avant votre consultation médicale et que votre médecin vous prescrive un arrêt de travail, il s'écoulerait alors 7 jours avant que vous soyez éligible à recevoir de l'assurance-salaire à moins que votre médecin n'établisse par écrit que lors de ces 2 jours d'absence, vous étiez incapable de travailler pour des raisons médicales.

Concours « Tu as fait une différence pour moi! »

Le Centre de services scolaire des Samares lance un concours pour souligner l'implication du personnel dans l'intégration des nouvelles et des nouveaux. Voici ce qu'on retrouve sur le site web du centre de services :

« Tu as fait une différence pour moi »

Une collègue ou un collègue a posé des gestes qui ont facilité ton intégration?

Grâce à cette personne tu as trouvé ta place à l'école?

Tu as envie de souligner l'attitude de quelqu'un qui a facilité ta vie à ton arrivée?

Une collègue ou un collègue t'accompagne et te guide dans tes premiers pas à l'école?

Le chantier « <https://insertionprofessionnelle.cssamares.ca/> » a décidé de mettre en place un concours pour souligner la participation des gens qui font une différence dans l'accueil des nouveaux dans une école.

Peut-être êtes-vous nouveau et vous avez quelqu'un qui vous a accueilli à votre arrivée, vous a guidé, a été là pour répondre à vos questions. Quelqu'un a prêté l'oreille dans les moments où vous étiez plus inquiets, ou lorsque vous aviez des doutes? Quelqu'un a-t-il simplement été particulièrement présent et vous a accompagné lors de vos premiers pas en enseignement? Peut-être êtes-vous enseignant et vous observez comment un/une collègue prend soin des nouveaux. On veut des noms!

On veut savoir de qui il s'agit et on veut savoir quels sont les gestes qui ont fait une différence pour vous.

Nous sommes à la recherche de ces gens de notre centre de services scolaire qui font une différence. Nous cherchons des « mentors officiels » ou simplement des gens qui posent ces gestes de façon innée. Racontez-nous une histoire d'intégration réussie et notre comité aura le plaisir de sélectionner, parmi les candidatures reçues, quelques gagnants qui se seront démarqués et qui remporteront un chèque cadeau dans une entreprise locale de leur choix sur le territoire du Centre de services scolaire des Samares.

[Inscris ton collègue sur le site d'insertion professionnelle du CSSS et raconte-nous ton histoire](#)

Vous avez jusqu'au 29 janvier 2021 pour soumettre vos histoires de personnes qui font la différence.